

SEANCE DU 15 MARS 2016

Date de convocation : 11/03/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille seize, le quinze mars, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Chantal HULAUD, Romain LEMARCHAND, Guillaume BOULASSIER, Régine LEDREUX, Nicolas BRAULT (arrivée à 21h10), Catherine LANGLAIS, Michel BULET.

Absents : Laurence MOIRÉ ayant donné procuration de vote à Romain LEMARCHAND
Stéphane QUERNEC ayant donné procuration de vote à Régine LEDREUX
Nicolas BRAULT ayant donné procuration de vote à Lionel VAN AERTRYCK (points 1 et 4 de la convocation)
Julien BAILLEUL
Nathalie MONTEBAULT
Jérôme BOURNONVILLE

Secrétaire : Régine LEDREUX

Mme MOIRÉ, adjointe aux finances, étant absente, l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion est reportée au prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Le compte- rendu du conseil municipal du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité

2016-19 LOTISSEMENT – COMMERCIALISATION DES LOTS EN AUTO-CONSTRUCTION

Dans le cadre de l'urbanisation du lotissement Les Poiriers, la commune de Saint-Médard-sur-Ille avait prévu la réalisation de 10 logements en auto-construction accompagnée, vendus en VEFA par l'Office Public de l'Habitat d'Ille et Vilaine « NEOTOA ».

Au terme de la phase d'engagement des auto-constructeurs, il s'avère que 8 lots sont concernés par le projet (les lots 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11). Les lots non réservés (lot 1, surface : 305 m² et lot 6, surface : 275 m²) seront commercialisés par la commune en tant que lots libres.

Afin de permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire de vendre ces 8 lots à NEOTOA.

Les 8 lots concernés par cette vente sont les suivants :

N° lot	Surface
2	300
4	461
5	322
7	275
8	275
9	358
10	338
11	261

La surface totale est de 2590 m2.

Pour information, au 11 mars 2016, les ventes et réservations de lots (y compris locatifs sociaux et auto-construction) représentent 66% des recettes liés aux ventes de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente des 8 lots à 35811 € HT soit 37296,42 € TTC (soit un prix de 14,40€ TTC au m2),
- **Précise** que la TVA à 5,5% sera appliquée sur marge,
- **Ajoute** que l'acquéreur aura à sa charge les frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2016-20 POSITION DE LA COMMUNE SUR LES COMPTEURS LINKY

Arrivée de Nicolas BRAULT (21h10)

Le remplacement des anciens compteurs par de nouveaux compteurs communicants LINKY est programmé à partir du mois d'avril 2016 sur Saint-Médard sur Ille. D'autres communes de la communauté de communes sont déjà en cours d'installation.

Plusieurs courriers (une trentaine) ont été reçus en mairie de la part d'habitants qui s'inquiètent de l'arrivée et de l'installation à leur domicile de ces nouveaux compteurs communicants. Les raisons invoquées concernent la crainte des émissions d'ondes supplémentaires, le coût de ce changement, les risques sur la vie privée, les suppressions d'emplois liés à la fin de la relève par des agents, etc... Ces habitants ont de plus signifié par écrit à ERDF leur refus de cette installation (avec copie à destination de la mairie) et sollicitent le conseil municipal pour qu'il se positionne officiellement sur ce sujet.

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants qui refusent l'installation de ces compteurs, mais sans pénaliser ceux qui souhaitent au contraire les accepter, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien contre le changement de compteur à

tout propriétaire qui en aurait fait la demande par écrit en mairie. Une attestation rappelant la présente décision sera ainsi fournie à chaque propriétaire qui aura manifesté par écrit sa volonté de refuser l'installation de ces nouveaux compteurs. Les conséquences éventuelles du refus de changement du compteur (mise en place d'une taxe pour relève manuelle, ...) ne pourront en aucun cas être à la charge de la commune et seront l'affaire du propriétaire qui en accepte le risque.

Après avoir présenté le point et la tenue du débat au sein du conseil municipal, monsieur le Maire interrompt la séance de 21h35 à 21h55 afin d'échanger avec le public présent. A l'issue de l'interruption, les conseillers présents ont pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention),

- S'oppose au changement de compteur électrique par un compteur de type LINKY au domicile de tout propriétaire qui en aurait fait la demande par écrit en mairie, et précise qu'une attestation faisant référence à la présente délibération sera fournie au propriétaire ;
- Rappelle que les conséquences éventuelles du refus de changement du compteur (mise en place d'une taxe pour relève manuelle, ...) ne pourront en aucun cas être à la charge de la commune et seront l'affaire du propriétaire qui en accepte le risque.

POINTS DIVERS

- Présentation de la démarche de recensement des haies initiée par le Val d'Ille dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi). Plusieurs groupes composés d'élus, d'habitants et d'agriculteurs vont être constitués sur la base du volontariat pour procéder l'été prochain au repérage de terrain.
- Un état des Déclaration d'Intention d'Aliéner (vente de maison ou de terrain) sur le périmètre de préemption est présenté. Aucune préemption n'a été exercée par le maire dans le cadre de sa délégation.

Fin à 22h10

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	Absent
L. MOIRÉ	Absente ayant donné pouvoir	J. BOURNONVILLE	Absent
R. LEMARCHAND		N. BRAULT	Absent ayant donné pouvoir jusqu'à 21h10
G. BOULASSIER		C. HULAUD	
R. LEDREUX		C. LANGLAIS	
M. BULET		N. MONTEBAULT	Absente
S. QUERNEC	Absent ayant donné pouvoir		